

de leurs Royaumes, Etats & Sujets respectifs, ayant réfléchi, peu après la rupture entre la Grande-Bretagne & l'Espagne, sur l'état de la Négociation de l'année dernière, (*qui malheureusement n'a pas eu l'effet qu'on s'en étoit promis*), ainsi que sur les points en dispute entre les Couronnes de la Grande-Bretagne & de l'Espagne, L. Maj. Britannique & Très-Chrétienne ont ouvert une correspondance pour chercher les moyens d'ajuster les différends qui subsistent entre Leursdites Majestés. En même-tems, le Roi Très-Chrétien ayant fait part de ces heureuses dispositions au Roi d'Espagne, Sa Maj. Cath. s'est trouvée animée du même zèle pour le bien de l'humanité & de ses sujets, & résolue d'étendre & de multiplier les fruits de la Paix par son concours à de si louables intentions. En conséquence, Leurs Maj. Britannique, Très-Chrétienne & Catholique, ayant mûrement considéré tous les susdits points, ainsi que les différens événemens survenus pendant le cours de la présente Négociation, sont convenus, & d'un commun accord, des articles suivans qui serviront de base au Traité de Paix futur. A l'effet de quoi, S. M. Britannique a nommé & autorisé le Sr. Jean, Duc de Bedford, Marquis de Tavistock &c., Ministre d'Etat du Roi de la Grande-Bretagne, Lieutenant-Général de ses Armées, Garde de son Sceau-Privé, Chevalier du Très-Noble Ordre de la Jarretière & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Britannique auprès de S. M. T. Chrétienne; S. M. T. Chrétienne, le Sr. César-Gabriel de Choiseul, Duc de Praslin, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Lieutenant-Général de ses Armées, Conseiller en tous ses Conseils & Ministre & Secrétaire d'Etat de ses Commandemens & Finances; & S. M. Catholique, le Sr. Don Jérôme Grimaldi, Marquis de Grimaldi, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Gentilhomme de la Chambre de S. M. Catholique avec exercice, & son Ambassadeur Extraordinaire auprès de S. M. T. Chrétienne. Lesquels, après s'être dûement communiqué leurs pleins-pouvoirs, en bonne forme, sont convenus des articles qui suivent.

ARTICLE Ier. Aussi-tôt que les Préliminaires seront signés & ratifiés, l'amitié sincère sera rétablie